

# CREER UN ATELIER AGROALIMENTAIRE A LA FERME

**Public visé :** Agriculteurs/agricultrices toutes filières de production contributeurs(trices) VIVEA Personnes en démarche d'installation ou jeunes installé(e)s

*Vous souhaitez apporter de la plus-value à vos productions via la transformation en protégeant le consommateur, la mise en place d'un atelier agroalimentaire est soumise à des règles sanitaires.*

*La Chambre d'agriculture vous propose une formation sur cette thématique afin que vous puissiez vous approprier ces règles sanitaires en toute sécurité.*

## OBJECTIFS

- Réaliser un panorama complet des matériaux et matériels nécessaires à la création d'un atelier
- Identifier et aborder les critères réglementaires
- Le plan de maîtrise sanitaire : se l'approprier, savoir le rédiger

**Pré-requis : Aucun**

## PROGRAMME :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Accueil des stagiaires, positionnement des stagiaires sur la formation par tour de table, déroulé de la journée</li><li>▪ La notion de produits</li><li>▪ Les matériaux à employer :<ul style="list-style-type: none"><li>-Avantages et inconvénients</li><li>-La réglementation</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les risques sanitaires<ul style="list-style-type: none"><li>-Les risques pour le consommateur</li><li>-les causes de contamination</li></ul></li><li>▪ Les aspects réglementaires<ul style="list-style-type: none"><li>-Les textes encadrant l'activité</li><li>-Les déclarations obligatoires</li></ul></li><li>▪ Le plan de maîtrise sanitaire :<ul style="list-style-type: none"><li>-Son contenu, ses évolutions</li><li>-Être en capacité de rédiger son PMS</li></ul></li></ul> |
|--|---|

## METHODES PEDAGOGIQUES

- Tour de table- Recueil des attentes
- Diaporama- Fiches descriptives
- Ateliers d'échanges et de questions/réponses
- Vidéos
- Etude d'un cas concret
- Positionnement des stagiaires sur leur atelier.
- Exemple d'un PMS
- QCM et corrigés

## INTERVENANT(E)S

**Monique BASSOLEIL, CA06**  
*Ingénieur agronome, chef du service élevage à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes*

## MODALITES D'EVALUATION

- Evaluation des acquis et/ou connaissances par QCM à l'entrée de la formation et corrigé avec le formateur
- Evaluation des acquis par QCM à l'issue de la formation et corrigé avec le formateur

**Délai d'accès : du 10 juin 2022 au 20 septembre 2022**

**Liste d'attente en cas de session complète.,**

**Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage**

**Cette formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA**

**« La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes : agrément activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA 01584 »**

*Le lieu de la formation sur le site de la CA06 à Nice n'est pas adapté pour les personnes à mobilité réduite en fauteuil. Accessibilité pour les autres PSH.*

**Lien Web accessibilité :** [https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Provence-Alpes-Cote\\_d\\_Azur/020\\_Inst\\_Paca/CA06/Images/actualite/2021/3eme\\_trimestre/Fiches\\_synthese\\_R-V\\_registre.pdf](https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/CA06/Images/actualite/2021/3eme_trimestre/Fiches_synthese_R-V_registre.pdf)

- **Nombre de jours**  
1 jour
- **Horaires**  
9h00 – 17 h00
- **Date**  
28 septembre 2022
- **Lieu**  
Nice
- **Tarif : 192,50€**  
**Pour les Contributeur VIVEA, possibilité de prise en charge complète** (en fonction du plafond individuel) (voir service formation)  
Autre public : **192,50€**

**Contact :**

Chambre  
d'Agriculture des  
Alpes-Maritimes  
MIN Fleurs 17- Box  
85  
06296 NICE CEDEX3  
**Nathalie HELLE**  
(administratif et  
point contact  
handicap/difficulté  
apprentissage)  
☎ 04 97 25 76 40  
de 8 h 00 à 17 h 00  
✉ [nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr)

## Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

### ▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

### ▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de fin de formation attestant que les compétences sont acquises sont remises à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

### ▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap ou difficultés d'apprentissage, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement (délai maximum : 7 jours avant le début de la formation)

### ▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

#### - **“ Contributeur(rices) VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2250 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée

en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 192,50 € net de taxe par jour.

#### **“ Salarié(e)s ”, « Demandeurs d'emploi »**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi.), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 192,50 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

#### **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 192,50 €/jour, sauf cas particulier.

#### **“ Toutes personnes en démarche d'installation ”**

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI/PPP) ainsi qu'une attestation d'engagement de créateur ou repreneur d'exploitation agricole, une copie de l'écran CPF et une copie du PPP.

Pour les PPP en deuxième ou troisième année, il faudra fournir une attestation de renouvellement d'éligibilité VIVEA

#### **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

La présence minimum exigée par nos financeurs est de 7 h de présence obligatoire pour la prise en charge du coût des frais pédagogiques de la formation. En cas de non-respect sur cette clause spécifique, soit moins de 7 h de présence, le stagiaire sera redevable auprès de la Chambre d'Agriculture du coût total de la formation, et une facture a acquittée lui sera envoyée à l'issue de cette dernière.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

### ▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

### ▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### ▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.



# BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)  
N° Organisme de formation : 93 06 P0003 06

**Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :**  
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes – Service Formation  
MIN Fleurs 17 – Box 85 – 06296 NICE CEDEX 3  
Tél. : 04 97 25 76 40 Fax : 04 93 17 67 04  
Mél : nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr



## LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : .....Lieu de Naissance : .....

Adresse : .....

.....Code Postal : .....Commune : .....

Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....

Mél : .....

Accepte de recevoir la convocation 10 jours avant le début du stage :  oui  non - Dans l'éventualité d'un covoiturage, acceptez-vous de transmettre vos coordonnées (commune, mail, téléphone)  oui  non

## Vous êtes\* :

- Chef d'entreprise non salarié(e)  Salarié(e) d'exploitation  Inscription via Pôle Emploi
- Conjoint collaborateur  Salarié(e) de coopérative  Inscription via CPF
- Aide-familial  Salarié(e) d'entreprise  Candidat à l'installation\*\*
- Cotisant solidaire  Autres publics \*\*\*Etes-vous en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage :  oui  non -

## L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise : .....

N° SIRET (14 chiffres) : .....

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) : .....

Adresse (si différente de ci-dessus) : .....

.....

Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....

Mél : .....

## FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Créer un atelier agroalimentaire à la ferme**

Dates de la formation : **le 28 septembre 2022**

Durée de la formation (nombre d'heures) : **1 jour (7 heures)**

**Afin que nos formations soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, en difficulté d'apprentissage ou ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement**

## RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes de :

**0 €** net de taxe  Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, candidat à l'installation (\*\*)

**192,50 €** net de taxe  Salarié

**192,50 €** net de taxe  Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche descriptive de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente, disponibles auprès du service et/ou conseiller formation ou sur notre site, <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca/> - Rubrique se former

Fait à....., le .....

### Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

### Pour la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

Le Sous-Directeur, Serge GRAVEROL

Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

\* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

\*\*Contacter le service formation de la Chambre d'agriculture

\*\*\* Les personnes en situation de handicap ou difficultés d'apprentissage sont invitées à nous contacter directement





# VOS ATTENTES VOTRE AUTO-POSITIONNEMENT

*Vous allez participer à la formation*

## **CREER UN ATELIER AGROALIMENTAIRE A LA FERME** **Le Mercredi 28 septembre 2022**

*Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.*

**NOM – Prénom :** .....

**Qu'est-ce qui vous a conduit à participer à cette formation :**

.....  
.....

**Quels sont vos questions et/ou craintes à propos de la formation ?**

.....  
.....

**Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ?**  Oui  Non

Si oui, lesquelles et quand : .....

**Avez-vous des connaissances et/ou compétences sur cette thématique ?**  Oui  Non

Si oui, lesquelles ? .....

**Dans quelles situations professionnelles la formation vous permettra-t-elle de progresser :**

.....  
.....

**A quoi saurez-vous que cette formation est réussie pour vous ? :**

.....  
.....

**Ce que vous venez chercher en complément ? :**

.....  
.....

**Avez-vous des difficultés d'apprentissage ou besoin d'un aménagement spécifique ? :**

Si oui lesquels ? .....

.....

**Merci de votre collaboration**